

Délimitation: 5/1/1976 C

DEPARTEMENT du PAS-de-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE MARITIME
des Ports de
Boulogne-sur-Mer et Calais

Le Préfet du Pas-de-Calais
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Croix de Guerre,

COMMUNE de WISSANT

Délimitation, côté terre, des lais
et relais de mer à incorporer au
Domaine Public Maritime.

*Publié au Recueil des
Actes Administratifs du Pas-de-Calais
n° 02 du 31 janvier 1976*

VU dressé par le Service Maritime des Ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais, le projet de délimitation, côté terre, des lais et relais de mer situés sur le territoire de la Commune de WISSANT, à incorporer au Domaine Public Maritime,

VU la loi n° 63-1178 du 28 Novembre 1963 relative au Domaine Public Maritime, notamment son article 2,

VU les décrets n° 66-413 du 17 Juin 1966 et n° 69-270 du 24 Mars 1969 pris pour l'application de la loi susvisée,

VU le décret n° 72-879 du 19 Septembre 1972 portant modification de la loi n° 63-1178 du 28 Novembre 1963,

VU l'avis favorable émis le 5 Novembre 1971 par la Commission Départementale des Rivages de la Mer sur les propositions de classement dans le Domaine Public Maritime des lais et relais de mer constitués avant la promulgation de la loi du 28 Novembre 1963, dépendant du Domaine Privé de l'Etat et situés sur le territoire de la Commune de WISSANT.

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 Avril 1973 prescrivant la mise à l'enquête du projet de délimitation des lais et relais de mer en cause dans les formes déterminées par le décret susvisé du 24 Mars 1969,

VU les résultats de l'enquête, et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

VU l'avis favorable en date du 12 Juin 1973 de M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer,

.../...

Sur les propositions de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées chargé du Service Maritime des Ports de Boulogne-sur-Mer et Calais et de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T É :

Article 1er.-

Les lais et relais de mer constitués avant la promulgation de la loi du 28 Novembre 1963 sur le territoire de la Commune de WISSANT et à incorporer au Domaine Public Maritime, sont délimités côté terre, par la ligne polygonale A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U, définie par un trait fort sur le plan au 1/2.000e annexé au présent arrêté.

Cette ligne polygonale correspond à la limite séparative du Domaine de l'Etat et des propriétés riveraines conformément au plan cadastral de la Commune de WISSANT.

Article 2 -

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées chargé du Service Maritime des Ports de Boulogne-sur-Mer et Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Préfet.

ARRAS, le 5 JANV. 1976

Ampliation conforme a été adressée à :

- M. le Préfet du Pas-de-Calais (Archives Départementales) + 1 plan
- M. le Préfet du Pas-de-Calais (S.G.C.) 2 ex. pour insertion au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- M. l'Ingénieur de l'Arrondissement de Calais pour information (avec plan annexé) *et suite à donner (incomplète)*

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

ARRAS, le 15 JAN 1976

Pour le Préfet et par délégation

A. P. du 14 Jan 1973

l'Ingénieur en Chef du Service Maritime
des Ports de Boulogne et de Calais,

A. BOILEAU

Jean SÉNÉ